

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 703

CONTRAT DE MAINTENANCE TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE JEAN BOUIN À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les devis soumis par les entreprises CITEOS pour un montant total de 21 286,20 euros TTC,

<u>Considérant</u> que la Commune de Taverny a besoin d'assurer la maintenance et le remplacement de l'éclairage public du stade Jean Bouin ;

<u>Considérant</u> que la société CITEOS a été consultée dans ce cadre de la maintenance et remplacement de l'éclairage public au stade Jean Bouin ;

<u>Considérant</u> qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> qu'il convient de contractualiser avec la société CITEOS, 21 rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200) ;

<u>Considérant</u> qu'un suivi des travaux sera effectué par le service technique de la mairie afin de s'assurer de la conformité et de la qualité des prestations ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20242028-AR2024_703-AR-1-1-1

éception en sous-préfecture le : 22 (10 (2014.

ublication le :

2 2 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1er:

Les devis valant contrat relatif à la maintenance et remplacement de l'éclairage public au stade Jean Bouin sont acceptés et signés avec la société CITEOS sise 21 rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200).

SIRET: 53791593600182

Article 2:

Le contrat est conclu pour un montant de 17 738,50 EUROS HT (DIX-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT) soit 21 286,20 EUROS TTC (VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET VINGT CENTIMES TTC) répartie comme suit :

- Devis CS2024.0016 IND B d'un montant de 3 973,00 EUROS HT (TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS HT) soit 4 767,60 EUROS TTC (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC),
- Devis n° CS2024.0017 IND B d'un montant de 2 271,00 HT (DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ONZE EUROS HT) soit 2 725,20 EUROS TTC (DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES TTC),
- Devis CS2024.0023 IND B d'un montant de 9 523,50 EUROS HT (NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT) soit 11 431,80 EUROS TTC (ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES TTC),
- Devis CS2024.0460 d'un montant de 1 968,00 euros HT (MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS HT) soit 2 361,60 EUROS TTC (DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC).

Article 3:

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 18 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

